

(b) si la non-acceptation du présent Arrangement de la part d'États repris-
sant un porteur important, ou le non-paiement par ces États de
leur contribution au titre du présent Arrangement ou le retard d'un ou
plusieurs États, rend nécessaire une révision des contributions qui ne
pourraient être réglées d'une manière satisfaisante conjointement à la
procédure prescrite au paragraphe 4 (b); ou (c) si pour toute autre raison, le Conseil estime qu'une telle conférence est
nécessaire.

APPENDIX II

To The Final Act of The Conference on Air Navigation Services In Greenland and Faroe Islands